

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 28111

présenté par  
M. Dufrègne  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un objectif de parité du niveau de vie entre les retraités et les actifs. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toute réforme des retraites doit garantir la parité du niveau de vie entre les travailleurs et les retraités. Tel est le sens de cet amendement.